

in RP / Scanner
pour site

UN NOUVEAU PAYSAGE S'INSTALLE

Les services sociaux d'intérêt général

La conférence des présidents et cadres à Nantes a été l'occasion, entre autres de faire le point sur cette question qui bouleverse le cadre dans lequel les associations de solidarité travaillent depuis longtemps. L'année 2009, qui doit voir la transposition en France de la directive « services », apparaît cruciale.

Les enjeux européens des services sociaux d'intérêt général (SSIG)

Avant d'aborder les enjeux, il est important de préciser que sur le plan européen on parle uniquement de prestations de services. Cela recouvre deux catégories :

■ **Les services économiques** caractérisés par l'existence d'un marché, d'une rémunération et d'une contrepartie économique.

■ **Les services non économiques**, avec deux sous-catégories (fonction de puissance publique et fonction sociale), caractérisés par l'absence de rémunération, de marché, de contrepartie économique et présentant un principe de solidarité. Les règles qui prévalent pour la gestion des services économiques sont celles qui sont utilisées pour les services non économiques.

Au niveau européen, on travaille seulement sur la base d'une approche fonctionnelle. Le statut du prestataire (association, entreprise privée...) ne compte pas, pas plus que les finalités de son activité. On ne parle de la fonction des associations qu'en tant que prestataire de services.

C'est en cela qu'un réseau comme les PEP se trouve dans une zone médiane entre les services économiques et non économiques.

L'une des questions est de savoir s'il est nécessaire d'adapter les réglementations sur le plan national.

La réponse est oui. Dans ce

cadre, la notion de mandat est très importante. Le cadre européen demande à ce que le mandatement comprenne la nature précise des obligations des services publics, quels sont les entreprises et territoires concernés, la nature des droits et les paramètres de calculs de remboursement des coûts.

L'État français essaie actuellement de mettre sur pied une transposition de ces demandes de niveau européen pour établir une adéquation entre les financements des autorités publiques que reçoivent les associations et le cadre européen.

Actuellement il y a une discussion sur la qualité des SSIG car il y a une dynamique de concurrence et de marchandisation.

Il apparaît nécessaire de travailler sur la constitution d'un contrepoids, qui pourrait être assuré par une commission à l'initiative des ONG afin de faire reconnaître leurs spécificités.

Les ONG essaient donc de travailler sur les principes de qualité d'un service. Cela doit recouvrir les notions suivantes : abordables, une continuité de la prestation et une participation de l'utilisateur.

Les ONG refusent de travailler sur des standards purement techniques car cela relève de la compétence des États membres et des autorités locales.

Le comité européen

de normalisation est en train d'entreprendre des études concernant la normalisation européenne pour les services de proximité.

La question se pose de savoir s'il faut travailler sur des standards européens pour ce type de services.

Pour les ONG la vigilance et les réflexions se concentrent sur la problématique de la prise en considération des objectifs des politiques sociales et des besoins des usagers par le cadre européen.

Pour le moment, il semble qu'il soit assez difficile de la faire car on applique en premier lieu le même cadre que pour la télécommunication et les transports.

Cependant depuis environ 3 ans, on observe des avancées dans les réflexions sur les besoins de la mise en place de directives sectorielles pour les services sociaux et de santé.

Pour la France, le traité de Lisbonne donne de nouvelles bases juridiques et des perspectives. De l'avis des ONG basées à Bruxelles, cela représente des ouvertures non négligeables pour la défense des objectifs de politique sociale et d'intérêt général liés aux services de proximité de la personne.

En effet, le rôle des États membres est renforcé et c'est la première fois au niveau européen que l'on mentionne les objectifs et les valeurs liés aux SSIG.

Il y a une difficulté qui persiste tout de même du fait que la notion d'économie sociale ne trouve pas d'écho dans le langage binaire européen qui raisonne seulement en termes de « marché » ou « d'État ».

■
Propos relatant l'intervention de Matthias Maucher, coordinateur de politiques sociales, organisation SOLIDAR

